



ANSM Interdiction export - 22 juin 2020

Chères consoeurs, chers confrères,

Dans le contexte de la circulation du SARS-CoV-2 sur le territoire national, l'ANSM demande aux pharmaciens responsables des grossistes-répartiteurs de "ne procéder, à titre exceptionnel et transitoire, à aucune exportation en dehors du territoire national des médicaments listés en annexe, au regard des tensions ou risques de tensions d'approvisionnement dont ils font l'objet. Cette restriction ne s'applique ni aux territoires et collectivités d'Outre-Mer ni aux principautés d'Andorre et de Monaco.

Cette liste annule et remplace les listes de médicaments en annexe des courriers ANSM des 3 avril, 21 avril et 18 mai 2020."

Bien confraternellement,

Laure Brenas

Présidente Conseil Central C



Consultez la [FAQ pharmaciens de la distribution en gros COVID-19](#)

Suivez la page LinkedIn ONP C [Pharmaciens de la distribution en gros](#)

Contactez la section C webbbc@ordre.pharmacien.fr